Pourquoi ne pas faire un don à la Chorale Chantelouve et diminuer vos impôts...

La Chorale Chantelouve

Chantelouve est un nom qui résonne dans la tête des Bugistes depuis près de 40 ans. Fondée en 1981 par quelques passionnés de chant choral, Chantelouve réunit aujourd'hui, une cinquantaine de choristes hommes et femmes attirés par l'amour de la musique et le bonheur de chanter ensemble dans l'amitié et le respect de l'autre.
Fortement intégrée dans la vie belleysanne et bugiste, la chorale Chantelouve s'efforce de participer à l'animation musicale du Bugey Sud en se produisant non seulement à Belley mais aussi dans les communes environnantes et dans l'avant pays savoyard et en participant aux évènements culturels ou commémoratifs forts proposés sur le territoire comme les fêtes de la musique ou la commémoration de l'armistice de 1918..
Soucieuse de toujours donner du plaisir à son public, la chorale s'est constituée un solide répertoire fait de grandes œuvres classiques de toutes les époques, de chants traditionnels alliant la variété exigeante, l'ouverture aux chants du monde, aux chants sacrés en passant par un répertoire traditionnel valorisant le pays du Bugey.

En 2020, Chantelouve sera heureuse de vous présenter, à la cathédrale de Belley, avec le Cercle Philharmonique de Chambéry et accompagnée d'un orchestre de chambre, un grand concert de musique sacrée, la Messe en Ut de W.A. Mozart.
Pour monter cette grande œuvre (100 choristes et 30 musiciens), la Chorale a besoin de votre aide financière.

Faire un don à la Chorale, pourquoi et comment ?

Un don pourquoi ?

Vous pouvez nous aider tout en diminuant vos impôts sur le revenu.
En effet, si vous faites un don à la Chorale, vous pourrez bénéficier d'une réduction de vos impôts sur le revenu. Ainsi, vous rendez service à la Chorale tout en retirant également un bénéfice pour vous.

Un don comment ?

La réglementation fiscale (articles 200 et 238 bis du code général des impôts) prévoit que, dans des cas précis, les associations qui œuvrent dans l'intérêt général peuvent émettre des reçus fiscaux autorisant leurs donateurs à bénéficier d'une réduction d'impôts sur le revenu à hauteur de 66 % du montant de leur don.
Les modalités pratiques sont très simples. Dès réception de votre don, la Chorale vous adressera un reçu fiscal officiel et numéroté dont elle conservera un double comme justificatif en cas de contrôle des services fiscaux.
Au moment de faire votre déclaration d'impôts sur le revenu, il vous faudra déclarer votre don dans la rubrique « Dons à des oeuvres d'intérêt général ». Ainsi, vous bénéficierez d'une réduction d'impôts sur le revenu.
Exemple : si vous faites un don de 100 € à la Chorale, vous bénéficierez d'une réduction d'impôts de 66 % du montant de votre don. Votre don de 100 € ne vous coûtera, en réalité, que 34 € (100€-100€x66 %).

Formulaire de don

à adresser à Chorale Chantelouve Hôtel de Ville 01300 Belley

Oui, je fais un don à la Chorale Chantelouve
Nom:
Prénom:
Adresse:

Adresse mail :
Montant :
Nature :
Je souhaite recevoir, à mon adresse, le reçu fiscal qui me permettra de bénéficier d'une réduction d'impôts.

Venir chanter avec nous…

Si vous avez envie de chanter avec nous, rendez vous tous les vendredis (répétition hebdomadaire) de 20H15 à 22H15, salle de permanence du Collège Lamartine à Belley..

Pour suivre l'actualité de la Chorale Chantelouve :

Rendez vous sur :
- Le site internet de la Chorale : www.choralechantelouve.fr
- la page facebook de la Chorale:www/facebook.com/chantelouve